

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°30/2024

Objet : Avenant n°5 – Marché public 19M0115001

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le marché du transport scolaire en cours n°19M0115001,

Considérant qu'il convient d'améliorer la connaissance et la gestion du parc de véhicules utilisés pour assurer les dessertes routières, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait développer une application web nommée TRANSDATA.

Les transporteurs auront accès à cette base de données et pourront gérer directement :

- Leur parc de véhicules : compléter et mettre à jour les informations des véhicules
- Les affectations : affecter les véhicules à un ou plusieurs services
- Le pelliculage : soumettre le type de livrée et les pièces justificatives de réalisation du pelliculage

TRANSDATA permettra donc aux services de la Région, de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc et aux transporteurs de disposer de données harmonisées et à jour sur le parc de véhicules.

DECIDE

Article 1 : De signer l'Avenant n°5 relatif au marché public 19M0115001.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

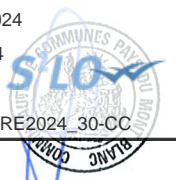
*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240222-ARE2024_30-CC



Fait à Passy, le 22 FEV. 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.